

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 12 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 12 mars 2018, entre 19 h 30 et 20 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-03-18**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 8 mars dernier.

Il vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 8 mars 2018

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 12 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 (résolution numéro 211-12-17, du 5 décembre 2017, volume 45, page 414), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue lundi le 5 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 février 2018;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 février et le 12 mars 2018 ;

### FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;

### GESTION DU PERSONNEL

7. Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé, concernant la rémunération de toute personne salariée régulière occupant aussi les fonctions de pompier volontaire à la municipalité;

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;
9. Signature d'un contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé;

### TRANSPORT

10. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 022-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 19) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang;

11. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

12. Attribution d'un mandat professionnel pour la production d'une étude géotechnique en vue de la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc en bordure de la route 350 et du chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette;

**AUTRES SUJETS**

13. Démolition du bâtiment qui se trouve au 19 rue du Parc à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, acquis en vertu de la résolution numéro 009-01-18, du 8 janvier 2018 (volume 45, page 461);
14. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à l'aménagement du terrain situé au 19 rue du Parc, incluant la construction d'un bloc sanitaire;
15. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 31) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;
16. Mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé;
17. Remplacement des fenêtres de la caserne d'incendie;
18. Remplacement du système de chauffage du hall d'entrée de l'hôtel de ville;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
20. Questions diverses ;
21. Période de questions;
22. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**  
**2018-03-08**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 12 mars 2018 soit adopté et que le point numéro 20, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-03-18

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 février 2018:

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 12 février dernier.

Lors de cette réunion, monsieur Jacques Labrèche, maire suppléant, a présidé la séance en l'absence de monsieur le maire Michel Lemay.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit approuvé et signé par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

Que le règlement numéro 353-18, concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Paroisse de Saint-Barnabé soit signé par le maire et le secrétaire-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 février et le 12 mars 2018 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 35.

---

#### **Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

##### **Postes Canada**

##### **Paiement tenant lieu de taxes pour le bureau de poste**

Notre Municipalité a reçu un paiement au montant de 1 320,30 \$ de la part de Postes Canada en guise de paiement tenant lieu de taxes pour le bureau de poste.

Cette somme se compose d'un montant de 627,75 \$ pour les taxes foncières et de 692,55 \$ pour les compensations pour services municipaux.

##### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

##### **Programmation concernant le transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec**

La Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a fait parvenir un courriel, le 19 février dernier, confirmant l'approbation de la programmation de travaux soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

Les travaux inscrits à cette programmation concernent la réfection du réseau d'aqueduc en bordure de la route 351 et le 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette, sur une longueur approximative de 425 mètres.

La conduite projetée passera sous la voie ferrée du Canadien National ainsi que la route 350.

## Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 8 février dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard des projets numéros 231744 et 231653, qui ont permis le remplacement des conduites d'aqueduc sur une longueur de 4 146 mètres sur le boulevard Trudel (route 153), le 2<sup>e</sup> Rang et le 2<sup>e</sup> Rang Nord à Charette.

Le paiement totalisait la somme de 56 912 \$; soit 49 713 \$ en capital et 7 199 \$ pour les intérêts, ce qui représente le septième versement de l'aide financière totale de 474 769 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard des deux projets en question.

L'emprunt admissible a fait l'objet d'un refinancement le 20 janvier 2016. Le solde de l'emprunt totalisait à ce moment-là la somme de 259 400 \$ au taux de 2,42 % pour un dernier terme de 5 ans, venant à échéance en 2021.

## **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

### Avis de non-conformité

La Municipalité a reçu un avis de non-conformité relativement au non-respect d'une disposition du Règlement sur la qualité de l'eau potable concernant la localisation des points d'échantillonnage pour le contrôle du plomb pour l'installation de distribution de l'eau potable.

Selon l'avis, le prélèvement a été effectué à 25 reprises à l'hôtel de ville au cours des cinq (5) dernières années alors qu'une même adresse ne put être utilisée qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

Le coordonnateur des travaux municipaux a communiqué avec la représentante du ministère afin d'apporter le correctif demandé et établir le plan d'échantillonnage pour les cinq prochaines années, accompagné d'une carte permettant de localiser lesdits points.

## **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

### Exemption du dépôt de garantie

Le chef des centres de services de la Mauricie au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, monsieur Daniel Leclerc, a accusé réception de la résolution numéro 007-01-18, adoptée le 8 janvier 2018 (volume 45, page 459), qui sert de dépôt de garantie à l'égard des demandes de travaux n'excédant pas 10 000 \$ et qui peuvent être réalisés par la Municipalité sur des routes et chemins dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère, pour la réfection de ses conduites d'aqueduc et d'égout.

La lettre en question n'exempte toutefois pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du ministère avant l'exécution des travaux.

## **Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation**

### Programme de crédit de taxes foncières agricoles

La Direction de la planification et des programmes au ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation a fait parvenir le détail de l'état de compte des sommes payées à notre Municipalité en 2017 dans le cadre du Programme de crédit des taxes foncières agricoles.

Le document fait état d'un montant qui était à payer au MAPAQ par la Municipalité de 92,83 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des montants demandés et accordés en 2017 pour un total de 212 390,09 \$; et un solde à recevoir de 25,76 \$ au 31 décembre 2017.

### **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

#### **Les Grands Prix santé et sécurité du travail**

Les employeurs qui le désirent ont jusqu'au 30 mars 2018 pour soumettre leur candidature dans le cadre des Grands Prix santé et sécurité du travail, qui vise à faire connaître les gestes de créativité et d'ingéniosité pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles dans leur milieu de travail.

Le conseil municipal n'entend pas soumettre la candidature de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le cadre de ce concours.

#### **Déclaration annuelle en matière d'équité salariale**

La Municipalité a reçu le document nécessaire pour la production de la déclaration annuelle en matière d'équité salariale.

Cette déclaration doit être produite avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, mais le secrétaire-trésorier l'a complétée dès sa réception, aujourd'hui 12 mars.

Notre organisme n'est pas assujéti à l'application de cette loi, puisque la Municipalité compte moins de 10 employés.

### **Société d'habitation du Québec**

#### **Rapport financier 2015 de l'office d'habitation**

Madame Nathalie Gilbert, agente de gestion financière à la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir le rapport d'approbation des états financiers révisés de l'OH de Saint-Barnabé pour l'année 2015.

Le document fait état d'un déficit d'exploitation de 45 537 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 40 983 \$  
Municipalité – 10 % ou 4 554 \$

### **Fête nationale du Québec**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-03-18**

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser l'organisation des célébrations dans le cadre de la Fête nationale du Québec, le 23 juin prochain :**

---

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture des québécoises et des québécois;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-Barnabé souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les québécoises et de tous les québécois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barnabé a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner la Fête nationale du Québec 2018 par le biais d'activités qui se tiendront le 23 juin prochain.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par le conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE la Municipalité de Saint-Barnabé, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE madame Vanessa Doressamy soit et est nommée par ce conseil responsable de l'organisation des célébrations qui marqueront la Fête nationale du Québec sur le territoire de Saint-Barnabé le 23 juin 2018.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Hydro-Québec**

##### **Travaux de déboisement d'entretien**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-03-18**

**Pour autoriser Hydro-Québec à procéder à des travaux de déboisement sur le lot numéro 3 983 950 du cadastre du Québec :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé est propriétaire du lot numéro 3 983 950 du cadastre du Québec, d'une superficie de 145 091,5 mètres carrés, situé à Saint-Élie-de-Caxton, où se trouvent les installations d'approvisionnement en eau de la municipalité;



CONSIDÉRANT QUE la Société Hydro-Québec s'est adressée à la Municipalité dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder à des travaux de déboisement d'entretien sur ledit lot, sur une largeur de cinq (5) mètres de part et d'autre de la ligne électrique qui se trouve en bordure du chemin des Bouleaux Blancs et qui longe la propriété de Municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués au cours de l'année 2018 et que le bois sera laissé sur place, après avoir été coupé en longueurs approximatives de 1,27 mètre et que les débris (morceaux de bois, branches etc.) seront également laissés sur place après avoir été déchiquetés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la réalisation de ces travaux afin d'assurer la protection des divers équipements du réseau électrique.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise Hydro-Québec à procéder aux travaux de déboisement sur le lot numéro 3 983 950 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, lesdits travaux étant plus amplement décrits à la demande d'autorisation numéro 101551 d'Hydro-Québec, datée du 6 mars 2018.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la susdite demande pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à la transmettre aux Autorités d'Hydro-Québec et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

#### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de décembre 2017, incluant un chèque au montant 945 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période.

- Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation à la Municipalité de Saint-Paulin concernant les normes relatives aux zones inondables. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 26 février dernier.
- Copie certifiée conforme du règlement numéro 256-18 de la MRC, décrétant des travaux de pavage et d'installation de lampadaires dans le parc industriel régional (Phase 1) et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût par un emprunt à long terme n'excédant 650 000 \$. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 8 mars dernier.
- Copie certifiée conforme du règlement 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 26 février dernier. Celui-ci sera remis à la personne responsable de l'urbanisme, monsieur Mario Dion.
- Copie certifiée conforme du règlement 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 26 février dernier.
- Copie certifiée conforme de la résolution numéro 16/01/18, adoptée par le Conseil de la MRC de Maskinongé le 10 janvier 2018, qui fixe le tarif qui doit être payé au Service technique pour les travaux « Cours d'eau ».
- Note de service pour la réservation des chambres d'hôtel à l'occasion du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra les 20, 21 et 22 septembre prochain à Québec. Une seule personne représentera notre Municipalité lors de ce congrès et le secrétaire-trésorier a fait le nécessaire afin de réserver une chambre.
- Copie certifiée conforme de la résolution numéro 52/02/18, adoptée lors de la séance du 14 février 2018, demandant aux municipalités de signifier leur intention de participer ou non aux travaux portant sur le regroupement des services incendie :

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-03-18**

**Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé aux travaux préalables au regroupement des services d'incendie des municipalités de la MRC de Maskinongé :**

---

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par un comité de travail de la MRC de Maskinongé, composé de quatre (4) maires, concernant un projet de regroupement des services incendie et dont le rapport a été déposé en juillet 2017;

CONSIDÉRANT la rencontre d'information des élus, directions générales et directions des services d'incendie tenue sur le sujet à Saint-Paulin en juillet 2017;

CONSIDÉRANT la relance du dossier par le Conseil de la MRC le 14 février dernier et l'invitation faite à ses municipalités constituantes d'exprimer leur volonté à participer à la démarche;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par ce conseil de participer aux travaux préalables au regroupement des services d'incendie et de confirmer éventuellement son adhésion à ce projet de regroupement, dans la mesure où celui-ci pourrait l'agréer.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de participer à la démarche visant le regroupement éventuel des services incendie des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

Que ce conseil se réserve le droit de se retirer en tout temps de la démarche si celle-ci venait à ne pas rencontrer les objectifs poursuivis à l'égard de la participation de notre municipalité à un tel regroupement.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Maskinongé ainsi qu'à ses municipalités constituantes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Rappel relatif à la rencontre du comité opérationnel en salubrité des habitations tenue le 22 février dernier à la MRC de Maskinongé. Notre Municipalité était représentée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche lors de cette rencontre.

#### **Municipalité de Saint-Paulin**

#### **Regroupement des services incendie**

La Municipalité de Saint-Paulin a fait parvenir une copie d'un projet de résolution pour les municipalités qui désirent participer à la démarche concernant le regroupement des services d'incendie du territoire de la MRC de Maskinongé.

## **Mutuelle des municipalités du Québec**

### **Ristourne**

La Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir un chèque au montant de 1 870 \$, représentant la part de notre Municipalité dans le cadre de la redistribution d'une ristourne de 3 000 000 \$ de l'organisme à ses membres.

Cette ristourne est accordée dans le cadre des volets fidélité (856 \$) et performance (1 014 \$).

### **Protection concernant l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire**

La Mutuelle des municipalités a informé ses municipalités membres à l'effet qu'elle a lancé un nouveau produit d'assurance concernant l'exercice de frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

Dans la lettre datée du 1<sup>er</sup> mars dernier, le directeur général de la MMQ explique que « *les tribunaux considèrent qu'une corporation publique poursuivie ne peut être tenue responsable pour les choix de nature politique qu'elle est appelée à faire, à moins qu'elle ait agi de mauvaise foi.* »

Toutefois, cette immunité ne met pas une municipalité à l'abri d'une poursuite. C'est donc pourquoi la MMQ a cru opportun de mettre en place cette protection d'assurance et ce, tout à fait gratuitement.

## **Service d'incendie**

### **Clé de la caserne**

Le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demande si les pompiers faisant l'objet d'un partage de ressources avec la Municipalité de Charette peuvent obtenir une clé leur permettant d'accéder à la caserne.

Il demande également si les pompiers concernés peuvent conduire les véhicules du Service d'incendie, dans la mesure où ils possèdent le permis requis.

En ce qui concerne l'accès à la caserne, le nécessaire sera fait afin que chacun des pompiers concernés puisse obtenir une clé et un code d'accès.

Pour ce qui est de l'autorisation de conduire les véhicules, les vérifications seront faites auprès de la Mutuelle des municipalités afin de s'assurer que les protections d'assurance en vigueur permettent cette situation.

### **Embauche d'un pompier**

Monsieur Gélinas demande également l'autorisation de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier.

Une offre d'emploi sera publiée dans le prochain bulletin municipal l'Éclaireur ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

### Démission de monsieur Francis Boisvert

En octobre dernier, monsieur Francis Boisvert informait le conseil municipal à l'effet qu'il désirait se prévaloir d'un congé sans solde d'une durée d'une année de son poste de pompier volontaire en raison de son déménagement à l'extérieur de la municipalité.

Le 12 février dernier, monsieur Jimmy Gélinas, a remis la lettre de démission dûment signée par monsieur Boisvert.

### Fin de l'emploi de monsieur Kevin Diamond

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 033-03-18**

### **Pour mettre fin au lien d'emploi de monsieur Kevin Diamond à titre de pompier volontaire de la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Diamond a été embauché à titre de pompier volontaire de la municipalité en vertu de la résolution numéro 184-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 510);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'incendie par intérim, monsieur Jimmy Gélinas, a fait part à quelques reprises de certaines difficultés qu'il a rencontrées relativement à la participation de monsieur Diamond aux activités de formation et du respect de certaines règles fixées en vertu du schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 10 février 2018, monsieur Gélinas demande au conseil municipal de mettre fin au lien d'emploi qui lie monsieur Diamond à la Municipalité.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal met fin au lien d'emploi entre la Municipalité et monsieur Kevin Diamond, à titre de pompier volontaire.

Que le congédiement a effet à compter de ce jour.

Que ce conseil demande au directeur du Service d'incendie par intérim de faire le nécessaire afin de récupérer auprès de monsieur Diamond la clé donnant accès à la caserne.

Que ce conseil demande également au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire pour retirer le code d'accès de monsieur Diamond du système d'alarme de l'hôtel de ville.

Que la présente résolution modifie celle portant le numéro 184-12-15, du 7 décembre 2015 et à cette fin, demande est faite d'en faire état en marge de la susdite résolution ainsi qu'à la liste des membres de la brigade d'incendie de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Poste de capitaine

La lettre transmise le 25 janvier dernier par le directeur du Service d'incendie par intérim relativement à la nomination de monsieur Allen Duhaime au poste de capitaine est à nouveau présentée aux membres du conseil.

Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande dans l'immédiat, compte tenu de la démarche actuellement en cours concernant un regroupement possible des services incendie.

#### Poste de directeur adjoint

Dans une lettre datée du 27 février, monsieur Gélinas demande au conseil municipal de procéder à la nomination d'un directeur adjoint afin de l'aider dans les différentes tâches administratives liées à l'opération du service.

Deux personnes ont fait parvenir leur candidature pour occuper cette fonction.

Il s'agit de messieurs Jonathan Marcouiller et Ghislain Samson.

Les membres du conseil municipal préfèrent également attendre avant de procéder à cette nomination.

#### Sauvetage du 2 février sur le chemin des Glaude

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-18**

**Pour autoriser le paiement d'un montant de 100 \$ à monsieur Guy Castonguay pour l'utilisation de son véhicule tout terrain et d'un traineau lors d'une opération de sauvetage le 2 février 2018 :**

---

Le 2 février dernier, les membres de la brigade d'incendie de la municipalité ont été appelés à intervenir sur les lieux d'un accident de motoneige survenu sur le chemin des Glaude, alors que deux motoneigistes ont perdu la vie.

Puisque notre Service d'incendie ne possède pas les équipements nécessaires pour les interventions hors route, le directeur des opérations au moment de l'événement, monsieur Francis Gélinas, a demandé à monsieur Guy Castonguay, pompier volontaire, de prêter son véhicule tout terrain ainsi qu'un traineau pour permettre l'évacuation des victimes.

Monsieur Castonguay a dû se rendre à Saint-Élie-de-Caxton pour récupérer les équipements en question.

Dans une lettre datée du 8 mars dernier, monsieur Castonguay, souhaite obtenir un montant de 100 \$ pour la location de ses équipements.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 100 \$, sans taxes, payable à monsieur Guy Castonguay pour l'utilisation de son véhicule tout terrain et un traineau lui appartenant, afin de permettre l'évacuation des victimes lors de l'accident survenu le 2 février 2018 sur le chemin des Glaude.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « location de machinerie et outillages (02.220.00.516).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **Monsieur Stéphane Gélinas et madame Rosanne Pellerin**

Demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-18**

**Pour appuyer la requête de monsieur Stéphane Gélinas et madame Rosanne Pellerin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec :**

---

**Considérant** que monsieur Stéphane Gélinas est copropriétaire avec sa mère, madame Rosanne Pellerin, d'une exploitation agricole située sur le rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, étant les lots numéros 2 939 189, 3 003 4484 et 3 003 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, d'une superficie totale approximative de 54,1728 hectares avec maison dessus construite portant le numéro civique 200;

**Considérant** que cette résidence a été construite en 1994 suivant les dispositions de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ;

**Considérant** que monsieur Gélinas et madame Pellerin désirent s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole dans le but d'obtenir une autorisation afin que cette résidence, incluant un terrain d'une superficie approximative de 3 300 mètres carrés, puisse être détachée de l'exploitation agricole qui leur appartient;

**Considérant** que madame Pellerin est également propriétaire de l'immeuble situé au 210 rang du Bas-Saint-Joseph, étant le lot numéro 2 939 701 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 176 mètres carrés, pour l'avoir acquis de son époux, feu Jean-Louis Gélinas, aux termes d'une déclaration de transmission reçue devant Me Michel Leblanc, notaire, le 25 mai 2015 et publié le même jour au bureau de la publicité des droits de Shawinigan, sous le numéro 21551281;

**Considérant** que cette résidence située au 210 rang du Bas-Saint-Joseph était autrefois la maison principale de l'exploitation agricole, qu'elle a été construite avant l'entrée en vigueur du décret applicable en vertu de la susdite Loi et qu'elle a été détachée de cette exploitation en vertu d'un droit acquis conféré en vertu de l'article 101 de la même loi;

**Considérant** qu'en contrepartie de la demande de morcellement pour la résidence située au numéro civique 200, les demandeurs souhaitent rattacher à l'exploitation agricole la résidence située au numéro civique 210 rang du Bas-Saint-Joseph, incluant la totalité du terrain d'une superficie de 4 176 mètres carrés;

**Considérant** que la démarche proposée apparaît bénéfique pour la poursuite des activités de cette exploitation agricole;

**Considérant** que le projet nécessite un morcellement qui n'implique aucune introduction d'usages non agricoles dans cette partie de territoire;

**Considérant** que de l'avis de ce conseil, ce projet ne risque pas d'apporter des contraintes, de quelque nature que ce soit, sur les exploitations agricoles de ce secteur ou de modifier l'homogénéité de ces exploitations, puisque l'activité projetée est en lien avec les activités agricoles environnantes;

**Considérant** que la Municipalité doit émettre une recommandation sur le projet à la Commission, en vertu de l'article 58.1 de la susdite loi.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie la requête présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Stéphane Gélinas et sa mère, madame Rosanne Pellerin, dans le but de les autoriser à lotir et détacher de l'exploitation agricole existante la résidence sise au 200 rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, en permettant la création d'un nouveau lot d'une superficie approximative de 3 300 mètres carrés, en contrepartie du rattachement à l'exploitation agricole existante de l'immeuble situé au 210 rang du Bas-Saint-Joseph appartenant à madame Pellerin, étant le lot numéro 2 939 701 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 176 mètres carrés.

Que ce conseil souhaite que la Commission autorise le projet en question.



Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire parvenir une copie de la présente résolution aux demandeurs ainsi qu'à la CPTAQ, avec les autres documents relatifs à cette demande et ce, dans le délai imparti par la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Suivant les dispositions de l'article 160 du code municipal, monsieur le maire désire exprimer son vote sur cette résolution. Il vote en faveur de son adoption.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Madame Sylvie L'Italien**

#### **Mise en demeure**

Madame Sylvie L'Italien, domiciliée et résidant au 350, chemin Bernard à Saint-Barnabé, a fait parvenir une seconde mise en demeure à la Municipalité à la suite de la construction d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence voisine de la sienne, sise au 357 chemin Bernard.

Dans sa lettre datée du 20 février, madame L'Italien mentionne qu'elle craint les risques de contamination de son puits d'alimentation en eau étant donné que l'installation septique se trouve à moins de 30 mètres de son puits.

Madame L'Italien indique que le responsable de l'émission des permis et certificats à la Municipalité aurait dû refuser d'émettre le permis demandé étant donné que l'étude de caractérisation préalable à l'émission de celui-ci contenait une information erronée, laissant croire que ce secteur de la municipalité est desservi par un réseau d'aqueduc, modifiant ainsi les règles applicables à l'émission dudit permis.

Comme dans le cas précédent, le secrétaire-trésorier a transmis la lettre de madame L'Italien au représentant de l'assureur de la Municipalité qui verra à y donner la suite appropriée.

### **Madame Andréanne Paquin**

#### **Déneigement des trottoirs**

Madame Andréanne Paquin, qui habite sur la rue Notre-Dame, a fait parvenir un courriel pour se plaindre du délai concernant le déneigement des trottoirs.

Compte tenu de la disponibilité des entrepreneurs et du passage fréquent des équipes de déneigement sur la route 153 (rues Notre-Dame et Saint-Joseph) pendant et au cours des heures qui suivent la fin d'une tempête, il est difficile de procéder rapidement au déneigement des trottoirs.

Des informations relatives au déneigement des trottoirs seront communiquées à la population lors de la parution du prochain bulletin municipal l'Éclaireur.

**Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice**

**Mois de l'arbre et des forêts**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-18**

**Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à l'activité Mai, mois de l'arbre et des forêts :**

---

A nouveau cette année, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, l'activité appelée le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2018.

Entre autres, la Municipalité est invitée à distribuer gratuitement à la population les arbres qui sont mis à sa disposition par le ministère et l'association.

Sur proposition madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé participe activement à l'activité « Mai, mois de l'arbre et des forêts » initiée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs des en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Que madame la conseillère Louise Lamy ainsi que messieurs les conseillers Jacques Labrèche et Michel Bournival sont nommés responsables de l'activité.

Que la Municipalité s'engage à utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives et récréatives.

Préciser lors de la promotion et la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Utiliser le matériel et les fiches d'information fournis lors de la distribution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Cyclo-défi Enbridge**

**Pour autoriser l'utilisation des voies de circulation de la municipalité**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-03-18

### **Pour autoriser le Comité organisateur du Cyclo-défi Enbridge à emprunter diverses voies de circulation de la municipalité le 7 juillet prochain :**

---

C'est le 7 juillet prochain que passera chez nous la 10<sup>e</sup> édition du Cyclo-défi Enbridge, qui vise à amasser des fonds pour venir en aide à la recherche pour lutter contre le cancer.

Le Comité organisateur de l'événement a fait parvenir une demande à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le but de pouvoir emprunter les diverses voies de circulation et pour savoir si des travaux routiers sont projetés sur le trajet proposé.

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde l'autorisation au Comité organisateur du Cyclo-défi Enbridge d'utiliser les diverses voies de circulation identifiées au trajet que doit emprunter l'événement le 7 juillet 2018.

Que ce conseil informe le Comité à l'effet qu'il n'y a pas de travaux prévus jusqu'à maintenant sur le trajet emprunté.

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter un bon succès aux membres du Comité et pour féliciter tous les participants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Autres documents reçus**

Les autres documents reçus au cours du mois de février sont :

- ✓ Lettre de remerciements de la part de monsieur Jean-Marc Duplessis, président de la Fadoq de Saint-Barnabé ainsi que la secrétaire de l'organisme, madame Louise Bornais, pour la participation financière de la Municipalité à l'organisation des activités qui ont marqué le 45<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Club de l'Âge d'or.
- ✓ Monsieur Simon Allaire, Directeur principal au développement des affaires à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie a informé le conseil municipal le 1<sup>er</sup> février à l'effet que madame Vicky Gélinas est maintenant la nouvelle conseillère financière de la Municipalité.

- ✓ La prochaine édition de la Soirée des Sommets de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé se tiendra le 7 avril prochain à Louiseville. Les municipalités et organismes qui le désirent peuvent se procurer des billets jusqu'au 28 mars prochain. Tous les maires de la MRC participeront à l'événement par l'entremise de la MRC de Maskinongé.
- ✓ Lettre de l'organisme Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec qui offre des services complémentaires aux différents intervenants en matière d'urgence.
- ✓ Invitation faite aux municipalités de la MRC de Maskinongé à prendre part au Défi Santé 2018. Le courriel reçu le 19 février dernier a été redirigé le même jour à tous les membres du conseil.
- ✓ Le Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé inc. a tenu une journée porte ouverte le 7 février dernier à Louiseville. Notre Municipalité n'était pas représentée lors de l'événement.
- ✓ L'organisme Pôle d'économie sociale de la Mauricie tiendra une rencontre le 28 mars prochain à la salle le Rond Coin de Saint-Élie-de-Caxton dans le but d'échanger sur l'économie sociale. Monsieur le maire Michel Lemay a déjà confirmé sa participation à l'événement.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 53. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de février 2018, incluant les dépôts salaires numéros 510942 à 511006 pour des salaires nets au montant de 16 902,47 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 3 182,58 \$ (période du 28 janvier au 24 février 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 2 945,52 \$ (période du 28 janvier au 24 février 2018).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 février et le 18 mars 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 février 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

| <b>Numéro chèque</b>          | <b>Bénéficiaire / Fournisseur</b>       | <b>Montant</b>      |
|-------------------------------|---|---------------------|
| 15524                         | Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M. | 3,89 \$             |
| 15525                         | Sogetel inc.                            | 286,42 \$           |
| 15526                         | Hydro-Québec                            | 5 571,19 \$         |
| 15527                         | Annulé                                  | Annulé              |
| 15528                         | Hydro-Québec                            | 662,26 \$           |
| 15529                         | Hydro-Québec                            | 469,56 \$           |
| 15530                         | Bell mobilité cellulaire                | 107,98 \$           |
| 15531                         | Vanessa Doressamy                       | 121,73 \$           |
| 15532                         | 9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive | 20 240,75 \$        |
| 15533                         | Desjardins sécurité financière          | 1 654,16 \$         |
| 15534                         | Syndicat régional des employés          | 156,44 \$           |
| 15535                         | Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M  | 6 479,57 \$         |
| 15536                         | Receveur général du Canada              | 2 636,59 \$         |
| 15537                         | Club social des pompiers / C.D.O.M.     | 72,00 \$            |
| 15538                         | Castonguay Guy / C.D.O.M.               | 466,56 \$           |
| 15539                         | Laroche Martin / C.D.O.M.               | 31,74 \$            |
| <b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b> |   | <b>38 960,84 \$</b> |

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mars 2018.

| <b>Numéro chèque</b> | <b>Bénéficiaire / Fournisseur</b>        | <b>Montant</b> |
|----------------------|--|----------------|
| 15540                | Bergeron Myriam                          | 17,60 \$       |
| 15541                | Castonguay Guy                           | 10,58 \$       |
| 15542                | Cataractes de Shawinigan Club Hockey     | 172,00 \$      |
| 15543                | Centre du ressort T.R. inc.              | 1 355,72 \$    |
| 15544                | Dépanneur Steph 2002                     | 27,58 \$       |
| 15545                | Mario Bellefeuille                       | 1 925,84 \$    |
| 15546                | Fédération québécoise des Municipalités  | 220,50 \$      |
| 15547                | Ferme Frigon                             | 652,50 \$      |
| 15548                | Fonds d'information sur le territoire    | 16,00 \$       |
| 15549                | Fournitures de bureau Denis              | 155,17 \$      |
| 15550                | Galia Communications                     | 695,60 \$      |
| 15551                | Gélinas Jimmy                            | 26,40 \$       |
| 15552                | Gélinas Jimmy                            | 36,79 \$       |
| 15553                | Gélinas Lise                             | 300,00 \$      |
| 15554                | Gélinas Denis                            | 31,15 \$       |
| 15555                | Génicité inc.                            | 6 898,50 \$    |
| 15556                | Gestion Pierre Lemay inc.                | 114,98 \$      |
| 15557                | Groupe CLR                               | 183,10 \$      |
| 15558                | Hydro-Québec                             | 469,51 \$      |
| 15559                | Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien | 230,77 \$      |
| 15560                | La Ballounerie                           | 1 713,13 \$    |
| 15561                | Laboratoires Environex                   | 564,54 \$      |
| 15562                | Labrèche Jacques                         | 91,58 \$       |
| 15563                | Lemay Michel                             | 85,14 \$       |

| <b>Numéro<br/>chèque</b>      | <b>Bénéficiaire / Fournisseur</b>       | <b>Montant</b>      |
|-------------------------------|---|---------------------|
| 15564                         | Le Nouvelliste                          | 1 227,93 \$         |
| 15565                         | Les savons Évy inc.                     | 102,10 \$           |
| 15566                         | Librairie Poirier                       | 111,04 \$           |
| 15567                         | Louis Boucher excavation                | 1 819,48 \$         |
| 15568                         | Matériaux Lavergne inc.                 | 163,70 \$           |
| 15569                         | Morisset événements                     | 718,59 \$           |
| 15570                         | M.R.C. de Maskinongé                    | 7 640,23 \$         |
| 15571                         | Stanley sécurité c/o M05750C            | 798,53 \$           |
| 15572                         | Municipalité de Charette                | 1 451,43 \$         |
| 15573                         | Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès  | 2 213,67 \$         |
| 15574                         | Municipalité de Saint-Sévère            | 2 126,71 \$         |
| 15575                         | Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton    | 465,89 \$           |
| 15576                         | Harnois Groupe Pétrolier inc.           | 439,72 \$           |
| 15577                         | Receveur général du Canada              | 499,00 \$           |
| 15578                         | Services de cartes Desjardins           | 68,03 \$            |
| 15579                         | Service Cité propre inc.                | 2 767,75 \$         |
| 15580                         | Services techniques incendie provincial | 63,24 \$            |
| 15581                         | Énergies Sonic RN S.E.C.                | 654,93 \$           |
| 15582                         | Transport Jimmy Bellerive inc.          | 327,68 \$           |
| 15583                         | L'Union-vie                             | 2 866,87 \$         |
| 15584                         | Véolia Water technologies Canada inc.   | 78,48 \$            |
| 15585                         | Village vacances Valcartier             | 2 473,10 \$         |
| <b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b> |   | <b>45 072,78 \$</b> |

---

### **Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-18**

#### **Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le Jimmy Gélinas il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

#### **Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 février et le 12 mars 2018, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510942 à 511006 pour des salaires nets au montant de 16 902,47 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 février 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15524 à 15539 pour des déboursés totalisant la somme de 38 960,84 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15540 à 15585 pour des dépenses totalisant la somme de 45 072,78 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-18**

**Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :**

---

ATTENDU QUE les comptables de la firme Dessureault, CPA et associés inc., comptables agréés, effectuent actuellement la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce mandat doit être réalisé conformément aux normes de vérification comptable généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE l'objectif de la vérification est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et n'est pas conçue dans le but de relever des éléments susceptibles d'intéresser le conseil aux fins de l'exercice de ses responsabilités ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé et déposé devant ce conseil le rapport des écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 comportant les journaux numéros 1019 à 1021, 1026 à 1034 et 1036 à 1084 et les écritures numéros 110 à 112, 191 à 208 et 1 à 260 inclusivement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres de ce conseil reconnaissent avoir obtenu et pris connaissance du rapport des écritures du journal général présenté par le secrétaire-trésorier, pour la période du 31 décembre 2016 au 31

décembre 2017 et comportant l'ensemble des écritures et des journaux énumérés précédemment.

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport présenté et demande au secrétaire-trésorier de le déposer dans les archives de la Municipalité, en y appliquant le délai de conservation prévu au calendrier de conservation des archives de notre organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-18**

**Signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie, section locale de Saint-Barnabé, concernant la rémunération de toute personne salariée régulière occupant aussi les fonctions de pompier volontaire à la municipalité :**

---

CONSIDÉRANT la convention collective de travail intervenue le 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN), section Saint-Barnabé, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une des personnes salariées assujetties à la convention collective occupe également la fonction de pompier volontaire à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective ne prévoit pas le traitement salarial à accorder à cette personne et éventuellement à toute autre personne qui pourrait occuper à la fois une fonction assujettie à l'application de la convention collective, tout en agissant aussi à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion du comité de relation de travail tenue le 12 février dernier, les représentants de l'employeur et des employés(es) ont convenu de signer une lettre d'entente concernant les personnes salariées régulières occupant aussi les fonctions de pompier volontaire pour la Municipalité de Saint-Barnabé.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette lettre d'entente et qu'ils en acceptent le contenu.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :



Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la signature d'une lettre d'entente à la convention collective de travail du 15 février 2017 concernant les personnes salariées régulières occupant aussi les fonctions de pompier volontaire à la municipalité, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle ici au long reproduite.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :**

---

Puisque les membres du conseil n'ont pu tenir la rencontre de travail souhaitée pour prendre connaissance tous ensemble du projet de contrat de travail, l'approbation du document doit être remise à une séance ultérieure.

Ils fixent toutefois immédiatement la date de cette rencontre au lundi 19 mars prochain.

Le sujet pourra donc être réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, qui se tiendra mardi le 3 avril prochain, ou à une séance subséquente si cela s'avère nécessaire.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-18**

**Signature d'un contrat de services dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 204-96 lors de la séance ordinaire du 4 mars 1996, relatif à la garde des chiens sur le territoire de la municipalité, lequel n'a pas été modifié ou abrogé à ce jour;

ATTENDU QUE l'article 3 de ce règlement autorise la Municipalité à conclure une entente avec un organisme, privé ou public, pour voir à l'application du règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a également adopté le règlement 298-10 lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2010 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec ou tout

organisme ou personne qu'il désigne pour appliquer la totalité ou partie du règlement;

ATTENDU QUE l'entente relative au contrôle canin intervenue en juin 2012 entre la Municipalité et l'entreprise Chenil 3X enr. de Yamachiche, en vertu de la résolution numéro 106-06-12, du 4 juin 2012 (volume 40, page 260), a pris fin le 31 décembre 2017 à la demande du propriétaire de l'entreprise;

ATTENDU QUE les mesures nécessaires doivent être prises dans le but d'assurer le contrôle canin sur le territoire de la municipalité et ce, dans le meilleur délai, incluant l'application des dispositions relatives aux règlements numéros 204-96 et 298-10;

ATTENDU QUE l'entreprise Escouade Canine Mauricienne, dont la place d'affaires est située au 4261, rue du Père-Marquette à Saint-Gérard-des-Laurentides, G9N 6S9, propose d'effectuer le contrôle canin pour le compte de notre Municipalité.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le maire et le secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé une entente de services avec la firme Escouade Canine Mauricienne relativement au contrôle canin sur le territoire de la municipalité pour l'année 2018, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil municipal nomme également la firme Escouade Canine Mauricienne, par ses représentants, contrôleurs ou autres personnes qu'elle désigne aux fins de l'application des règlements numéros 204-96 et 298-10, ainsi que leurs amendements futurs ou tout autre règlement de même nature qui pourrait être adopté.

Que la susdite entente aura une durée maximum de douze mois, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pourra par la suite se renouveler suivant les modalités qui y seront prévues.

Que la firme Escouade Canine Mauricienne devra, au cours de l'année 2018, effectuer un recensement de tous les chiens se trouvant sur le territoire de la municipalité pour en établir une liste qu'elle devra faire parvenir au bureau du secrétaire-trésorier, laquelle liste devra contenir les informations suivantes pour chaque chien recensé:

- ✓ Nom du propriétaire ou gardien du chien;
- ✓ son adresse;
- ✓ la race du chien;
- ✓ sa couleur;
- ✓ son sexe;
- ✓ le numéro de la licence attribuée, laquelle doit être fournie et payée par la firme Escouade Canine Mauricienne.

Que pour l'année 2018, le conseil municipal fixe à 25,00 \$ les droits exigibles pour chaque licence émise en vertu de l'entente, lesquels droits

seront perçus et conservés par la firme Escouade Canine Mauricienne en guise d'honoraires pour les services rendus à la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Madame la conseillère Louise Lamy.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution mais s'abstient de le faire comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

**LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉTANT PRÉSENTS**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-18**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 022-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 19) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang, depuis son intersection avec le boulevard Trudel, en direction nord, sur une longueur de 700 mètres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes jeudi le 8 mars dernier et que le résultat, incluant les taxes applicables, est le suivant :

Construction Maskimo inc.  
2500, rue Léon-Trépanier  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 155 929,10 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.  
180, boulevard de la Gabelle  
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission 161 038,58 \$

=====

Eurovia Québec Construction inc.  
1550, rue Ampère – bureau 200  
Boucherville (Québec) J7B 7L4

Total de la soumission : 188 735,39 \$

=====

Sintra inc. – Région Mauricie Centre-du-Québec  
230, boulevard Saint-Joseph ouest, bureau 300  
Drummondville (Québec) J2E 1A2

Total de la soumission : 170 555,06 \$

=====

Construction et pavage Portneuf inc.  
599, boul. Bona-Dussault  
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Total de la soumission : 181 957,14 \$

=====

Excavation Normand Majeau inc.  
4861, chemin du Lac  
Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0

Total de la soumission : 215 962,01 \$

=====

Les entreprises Brodeur et Lessard  
1350, Lottinville  
Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0

Total de la soumission : 296 752,10 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 141-08-17, du 14 août 2017 (volume 45, page 284), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté du 8 mars 2018, il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise Maskimo Construction inc., pour un montant 155 929,10 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une partie représentant 50 % des coûts reconnus admissibles de ces travaux de voirie fera l'objet d'une aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier AIRRL-2017-370), tel qu'il appert d'une confirmation datée du 12 juillet 2017, signée par le directeur de la Direction du développement durable et de la voirie locale du ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André G. Bernier;

ATTENDU QUE les travaux projetés seront financés pour un montant de 134 670 \$ conformément aux dispositions du règlement d'emprunt numéro 351-17, du 2 octobre 2017, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 novembre 2017 au dossier AM290102;

ATTENDU QUE suivant une estimation révisée du coût des travaux, ceux-ci exigeront un déboursé total net d'un montant de 161 518 \$;

ATTENDU QUE le solde du montant nécessaire à la réalisation des travaux pourrait être financé de la façon suivante :

- ✓ Affectation d'un montant de 16 848 \$ provenant du surplus libre de la municipalité;
- ✓ Emprunt au fonds de roulement de la municipalité d'un montant de 10 000 \$, sur une période de cinq (5) ans, payable annuellement par échéance de 2 000 \$;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseil Jacques Labrèche, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang à l'entreprise Construction Maskimo inc. pour un montant 155 929,10 \$, taxes applicables incluses.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré suivant les modalités décrites au préambule de la présente résolution ainsi qu'au règlement numéro 351-17.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant

état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières, dès que la confirmation ministérielle aura été obtenue de la part du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports que les travaux peuvent débuter.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 043-03-18**

**Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :**

---

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs à la réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang débuteront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
  - 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
  - 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat accordé à l'entreprise qui sera chargée des travaux, devra être soumise

pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 2 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

MM. Michel Lemay, maire;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;  
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des quatre (4) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-03-18**

**Attribution d'un mandat professionnel pour la production d'une étude géotechnique en vue de la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc en bordure de la route 350 et du chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la reconstruction du réseau d'aqueduc en bordure de la route 350 et du chemin du 2<sup>e</sup> Rang sud à Charette;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle conduite sera mise en place sous la voie ferrée du Canadien National ainsi que sous la route 350 dont la gestion d'entretien incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 194-11-17, du 13 novembre 2017 (volume 45, page 384), la représentante de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. a soumis les plans à l'approbation des autorités du Canadien National dans le but d'obtenir les autorisations requises pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Canadien National ont demandé la réalisation d'une étude géotechnique comportant au moins deux forages de chaque côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes ont été invitées à soumettre une proposition pour la réalisation des forages nécessaires à l'intérieur des limites prévues du chantier ainsi que la préparation d'un rapport contenant toutes les informations demandées au document de soumission préparé par la représentante de la firme Génicité;

CONSIDÉRANT le résultat suivant de l'appel d'offres :

SNC Lavalin inc. – Qualitas Mauricie  
2442 boul. des Récollets  
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3X7

N'a pas déposé d'offre

Le Groupe S.M. International inc.  
3350, boul. Gene-H.-Kruger  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Montant de la soumission avant taxes : 9 900,00 \$

Englobe  
1430 boul. Lemire  
Drummondville (Québec) J2C 5A4

Montant de la soumission avant taxes : 7 700,00 \$

Laboratoires LVM Tehcnisol  
2729 avenue Saint-Marc  
Shawinigan (Québec) G9N 2K6

N'a pas déposé d'offre

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a présenté la meilleure offre au montant 7 700,00 \$ et que dans un courriel reçu le 8 mars dernier, madame Anne Charrière-Hivon, ingénieure chargée de projet auprès de la firme Génicité inc. recommande l'adjudication du marché à la firme en question.

EN CONSÉQUENCE



Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le marché relatif à la réalisation de l'étude hydrogéologique décrite précédemment à la firme Englobe de Drummondville, pour la somme de 7 700,00\$, taxes applicables en sus, conformément à la proposition numéro 2018-P075-0125 de cette entreprise datée du 5 mars 2018 et signée par Michelle Létourneau, ingénieure.

Que le mandat devra être réalisé conformément aux spécifications fournies par Anne-Charrière Hivon, ingénieure de la firme Génicité inc. ainsi que le document d'appel d'offres.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à payer la totalité du marché dans les trente jours suivant sa réception définitive de tout ce qui est prévu au mandat, sur recommandation de paiement à lui être faite par son ingénieure conseil au dossier.

Que cette dépense sera payée aux activités d'investissements de la Municipalité, suivant une appropriation des sommes prévues au transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), déduction faite de la contribution de la part de la Municipalité d'Yamachiche, suivant les modalités prévues à l'entente intermunicipale d'aqueduc intervenue entre nos deux municipalités le 27 mai 1993.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux Autorités de la Municipalité d'Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-03-18**

**Démolition du bâtiment qui se trouve au 19 rue du Parc à Saint-Barnabé, sur le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, acquis en vertu de la résolution numéro 009-01-18, du 8 janvier 2018 (volume 45, page 461) :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'achat de l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, avec maison dessus construite, portant le numéro 19 rue du Parc (résolution numéro 009-01-18, du 8 janvier 2018, volume 45, page 461);

CONSIDÉRANT QUE le transfert du droit de propriété sera effectué sous peu et que la Municipalité de Saint-Barnabé deviendra officiellement propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté et de décrépitude de la résidence qui se trouve sur cet immeuble et du danger qu'elle constitue;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a l'intention de procéder au réaménagement du terrain et d'y construire un bloc sanitaire à l'usage des nombreux cyclistes et autres utilisateurs du parc qui se trouve en face de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire que le projet puisse se réaliser dans le meilleur délai.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la démolition de la résidence qui se trouve au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, incluant le remblayage de l'excavation résultant des travaux avec une quantité suffisante de sable.

Que les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après la signature de l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et le ministre des Finances du Québec, liquidateur de la succession Maurice Lacoursière et de sa publication au bureau de la publicité des droits.

Que les travaux seront réalisés par des entrepreneurs locaux et la machinerie nécessaire sera louée au taux ne pouvant excéder celui du taux de location de machinerie lourde et équipements divers du gouvernement du Québec, en vigueur au moment des travaux.

Que les déblais devront être éliminés dans un lieu d'élimination conforme aux lois et règlements en vigueur.

Que les dépenses liées à l'objet de la présente résolution seront payées par une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-03-18**

**Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à l'aménagement du terrain situé au 19 rue du Parc, incluant la construction d'un bloc sanitaire :**

---

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité du paysage urbain, la mise en place de parcs, d'aires de repos et des infrastructures nécessaires à leur utilisation ainsi que les services en matière de sports et de loisirs constituent des éléments importants de la mission d'une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire acquérir l'immeuble situé au 19, rue du Parc à Saint-Barnabé, qui se trouve en face du parc Sacré-Cœur localisé dans le centre du périmètre urbain de la municipalité et procéder à la construction d'un bloc sanitaire à l'usage des nombreux cyclistes, touristes, randonneurs et autres utilisateurs qui parcourent les routes et chemins de notre municipalité;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'acquisition du terrain, la démolition du bâtiment existant, la disposition des déblais, la construction du bloc sanitaire et l'aménagement du terrain, incluant la plantation d'arbres, l'engazonnement, l'installation d'un banc et de luminaires;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil soumette une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation du projet décrit précédemment.

Que ce conseil s'engage par la présente résolution à respecter toutes les modalités du Programme et à participer financièrement au projet pour un montant égal à celui nécessaire à sa réalisation; déduction faite du montant qui pourrait lui être accordé en vertu du Programme ou de toutes autres sommes qui pourraient lui être versées par des personnes ou organismes du milieu.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande pour et au nom de la Municipalité et la Paroisse de Saint-Barnabé et à la transmettre ainsi que les documents demandés, et ce, dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-18**

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-18, du 5 février 2018 (volume 46, page 31) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à un appel d'offres concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire revoir certains éléments du dossier.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal reporte à une séance ultérieure sa décision relativement à l'adjudication du marché portant sur l'entretien ménager de l'hôtel de ville.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer les deux personnes qui ont présenté une offre de la présente décision.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-03-18**

**Mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, pour l'avoir acquis de monsieur Marcel Pellerin ainsi que le lot 5 047 182, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Claudelle Lacerte, notaire, le 13 novembre 2014 et publié au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan le même jour, sous le numéro 21 183 785 ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, situé en bordure de la rue Pellerin, mesure en front 15,24 mètres sur une profondeur de 32 mètres, pour une superficie totale de 487,7 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2017, le conseil municipal a mandaté monsieur Pierre Deschênes, agent immobilier de la firme Re/Max, pour qu'il procède à la vente dudit lot 2 939 430, le tout suivant un contrat de courtage d'une durée de six (6) mois accordé en vertu de la résolution numéro 046-03-17 (volume 45, page 108), lequel est venu à échéance le 30 septembre 2017, sans avoir trouvé preneur ;

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution fixait également les conditions suivantes pour la vente du terrain :

- ✓ L'acquéreur devra prendre l'engagement au moment de la signature de l'acte de vente d'y construire une résidence principale à l'intérieur d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la signature du contrat.
- ✓ Que le non-respect de cette clause relative à la construction entraînera automatiquement, à compter de son expiration, l'imposition des taxes municipales foncières ou autres ainsi que le coût des compensations des services municipaux disponibles, comme s'il avait été érigé sur ledit terrain une résidence principale dont le montant d'évaluation sera égal à celui de l'évaluation moyenne d'une résidence, telle qu'elle apparaît annuellement au rôle d'évaluation de la municipalité.
- ✓ Le prix de vente ne pourra être moindre que celui de l'évaluation municipale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE suivant une information obtenue le 7 décembre 2017 de la part de monsieur Guy Leblond, technicien en évaluation de la MRC de Maskinongé, la valeur du terrain, telle qu'elle apparaît à ce jour au rôle d'évaluation de la municipalité est de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2017, monsieur Jocelyn Gélinas, propriétaire de l'immeuble voisin situé au 131 rue Pellerin, a réitéré l'intérêt déjà manifesté en septembre 2017 visant à acquérir ce terrain, au prix de l'évaluation municipale mais sans assujettissement aux conditions de vente énumérées précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2018, madame Isabelle Thibodeau, propriétaire de l'immeuble situé au 81, rue Pellerin et qui se trouve de l'autre côté du terrain appartenant à la Municipalité, a fait parvenir une offre d'achat sous pli cacheté, laquelle a été ouverte devant les membres du conseil municipal lors d'une rencontre de travail tenue le 5 mars 2018 et que le prix offert est de deux mille sept cents dollars (2 700 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas a également été invité à soumettre une nouvelle offre sous pli cacheté avant le 5 mars 2018, mais que ce dernier a décliné l'invitation, préférant maintenir sa proposition du 7 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'offre d'achat de monsieur Gélinas est recevable et qu'il peut autoriser la vente.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé vend à monsieur Jocelyn Gélinas, domicilié et résidant à 130, rue Pellerin, Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0, l'immeuble suivant, à savoir :

Un terrain situé sur la rue Pellerin à Saint-Barnabé, circonscription foncière de Shawinigan, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 487,7 mètres carrés, sans bâtisse, tel qu'il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives, passives, apparentes ou occultes pouvant le grever.

Que les charges et conditions suivantes s'appliquent à la vente :

L'acquéreur pourra occuper les lieux et en disposer au moment de la signature de l'acte de vente qui lui en confirmera la pleine propriété.

Il devra s'assurer que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale en vigueur en matière d'urbanisme.

Il devra payer les coûts liés à la préparation de l'acte de vente et à sa publication.

Il devra également payer à compter de la date de la signature du contrat et pour l'avenir les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter l'immeuble, quitte du passé.

Ne pas exiger de la Municipalité de Saint-Barnabé de copie de titres, ni certificat de recherches.

### **Prix**

La vente est consentie pour la somme de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) payable au moment de la signature du contrat.

### **Signature du contrat**

Que monsieur Gélinas devra faire connaître dans le meilleur délai le nom du notaire qui agira relativement au transfert du droit de propriété.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

### **Abrogation des conditions de vente fixées en vertu de la résolution numéro 046-03-17**

Que le conseil municipal abroge les conditions de vente fixées en vertu de la résolution numéro 046-03-17 du 13 mars 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-03-18**

#### **Remplacement des fenêtres de la caserne d'incendie, de la bibliothèque municipale et de la salle des délibérations de l'hôtel de ville :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville a été construit en 1988 et qu'il a été inauguré le 12 juin de la même année;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration située à l'arrière du bâtiment et donnant sur la caserne, la bibliothèque et la salle des délibérations présentes des signes de détérioration avancée et qu'elle n'offre plus une protection satisfaisante contre le froid;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a obtenu une proposition de l'entreprise Les Ouvertures Saint-Boniface inc. pour le remplacement des fenêtres, au coût de 8 055,00 \$ plus taxes, incluant la fourniture et l'installation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge cette proposition raisonnable.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise précitée pour la fourniture et l'installation des fenêtres de la caserne, de la bibliothèque et de la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le tout conformément à la proposition qui porte le numéro 00242 de cette entreprise, datée du 15 février 2018 et signée par madame Suzanne Boisvert.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, sous les fonctions « Sécurité publique » et « administration générale », aux activités « protection contre l'incendie » et « autres dépenses d'administration générale », sous les objets « entretien de la caserne » et « entretien de l'hôtel de ville » (02.220.00.522 et 0219.00.00.5220).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-03-18

#### Remplacement du système de chauffage du hall d'entrée de l'hôtel de ville :

---

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville a été construit en 1988 et qu'il a été inauguré le 12 juin de la même année;

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage à air forcé qui se trouve dans le hall d'entrée de l'édifice est peu performant et qu'il est extrêmement bruyant;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a obtenu une proposition auprès de monsieur Jocelyn Gélinas, entrepreneur électricien de Saint-Barnabé, pour la fourniture et l'installation d'un système de type convecteur, au prix de 790,00 \$ incluant la fourniture et l'installation, taxes applicables en plus;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge cette proposition raisonnable.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise précitée pour la fourniture et l'installation d'un système de chauffage de type convecteur pour le hall d'entrée de l'hôtel de ville, le tout conformément au document portant le numéro 195 de cette entreprise, daté du 29 janvier 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, sous la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « entretien de l'hôtel de ville » (0219.00.00.522).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Questions Diverses

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-03-18

#### Pour offrir un don de 300,00 \$ à une famille de la municipalité qui se trouve actuellement dans le besoin :



---

Récemment, une famille de Saint-Barnabé a eu le malheur d'apprendre que le père est atteint d'une maladie incurable.

En plus du père et de la mère, la famille se compose de deux jeunes enfants et la mère doit donner naissance sous peu à un troisième enfant.

Comme la résidence où habite la famille a besoin de rénovations majeures, un mouvement de solidarité s'est organisé et des sommes importantes ont été amassées pour aider à la réalisation des travaux.

Saisis de cette situation, les membres du conseil municipal désirent souscrire à cette campagne pour venir en aide à cette famille.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal remette un chèque au montant de 300 \$ à monsieur Patrice Ricard de notre municipalité, afin de lui venir en aide ainsi qu'aux membres de sa famille en cette période difficile.

Que cette dépense sera payée par les activités courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « cotisations et subventions à des organismes et associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Période de questions :

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 20 et prend fin à 20 h 30.

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-03-18

#### Réunion déclarée close :

---

À 20 h 30, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**Par Julie Bordeleau,**  
**Secrétaire-commis**  
**comptable**

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Michel Lemay**  
**Maire**